

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2024-29 du 5 juillet 2024 Interdisant la circulation sur une portion de la RD 91 face à la salle ERA à l'occasion du tir du feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024</p>
--	---	---

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le tir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur une portion de la RD 91 face à la salle ERA le samedi 13 juillet 2024 le temps du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 2 : il sera mis en place un itinéraire de déviation :

- Un itinéraire de déviation pour les véhicules venant du centre bourg par le chemin de Chambric.
- Pour les véhicules en provenance de Saint Pal de Chalencon, ils seront arrêtés le temps du tir

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par la commune d'Usson en Forez.

ARTICLE 4 : La Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- La gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à USSON EN FOREZ le 5 juillet 2024

Le Maire,
Hervé BEAL

